

Cour d'Appel de Paris
Tribunal judiciaire de Paris

N° Parquet : 19142000157
N° de minute : 84/2020

RELEVÉ DE CONDAMNATION PÉNALE

le SAS PARTALACARTE
adresse : 16 CHEMIN DE FARLAIX 07130
ST PERAY
type de décision : ordonnance
16 décembre 2020 09:00

a été reconnu coupable et condamné par le
Tribunal judiciaire de Paris pour :

Amende	: 8000 euros
Droit fixe de procédure	: 127 euros
Fonds de garantie	: 0 euros
TOTAL (1)	: 8127 euros
Consignation	:
N° de quittance	:
TOTAL (2)	: 8127 euros

Si vous effectuez votre paiement dans le délai d'un mois (voir la case cochée dans les modalités de paiement ci-dessous), vous pouvez diminuer le montant 8127 euros de 20% dans la limite de 1500 euros.

- 25804 CONTREFACON, PAR PERSONNE MORALE, PAR EDITION OU REPRODUCTION D'UNE OEUVRE DE L'ESPRIT AU MEPRIS DES DROITS DE L'AUTEUR faits commis à Paris, Saint-Péray, sur le territoire national courant janvier 2018 et jusqu'au 29 juillet 2020

prévus par ART.L.335-8, ART.L.335-2 AL.1,AL.2, ART.L.335-3, ART.L.112-2, ART.L.121-8, ART.L.122-3, ART.L.122-4, ART.L.122-6, ART.L.335-8 C.PROPR.INT. ART.121-2 C.PENAL. et réprimés par ART.L.335-8, ART.L.335-2 AL.2 C.PROPR.INT. ART.131-38, ART.131-39 C.PENAL.

- 27241 MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LOGICIEL MANIFESTEMENT DESTINE A LA MISE A DISPOSITION NON AUTORISEE D'OEUVRE PROTEGEE faits commis à Paris, Saint-Péray, sur le territoire national courant janvier 2018 et jusqu'au 29 juillet 2020 prévus par ART.L.335-2-1 AL.1 1°, ART.L.112-2 C.PROPR.INT. et réprimés par ART.L.335-2-1 AL.1, ART.L.335-5 AL.1, ART.L.335-6 C.PROPR.INT.

à

1 Amende délictuelle de 20000 euros, à titre de peine principale dont 12000 euros avec sursis

02 mois de Diffusion de messages informant le public d'une condamnation, à titre de peine complémentaire

Exécution aux frais du condamné
ainsi qu'au paiement d'un droit fixe de procédure d'un montant de 127 euros.

Pour extrait conforme, le greffier

Edité le 16 décembre 2020

